

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	25/2025
Membres présents :	43		
Nombre de pouvoirs :	5	SÉANCE DU	09 décembre 2025
Nombre de votants :	48		

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet au siège de l'agglomération Montargoise à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, DEPRUN Alain, DE WILDE Florent, DUCARDONNET Alexandre, FEVRIER Albert, GOISET Magali, LEROY Daniel, MARTIN Valérie, MOREAU Philippe, ROBINEAU Isabelle, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : BETHOUL Christophe, BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane.

CC4V : BERNARD Françoise, BERTHAUD Jean, FACY Joël, GADOIS Céline, NÉRAUD Frédéric.

AME : BASCOP Valérie, BILLAULT Jean Paul, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, CHRISTODOULOU Alexis, COULON François, DE LAPORTE Hélène, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, GADAT KULIGOWSKI Brigitte, GAILLARD Michel, GODET Eric, LAVIER Jean Charles, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MAUDUIT Maurice, RAMBAUD Christophe, PONLEVE LAURENT Christiane, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : MAYSTRE Chrystelle.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : BOUTRON Thierry, FOUASSIER Claude, JOBET Yohan, MARTINON Pierre, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : GAUDY Christophe, LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine, PIGOT Pierrick.

CC4V : DHAMS Hélène, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, LEROY Angélique.

AME : BOUQUET Christophe, BOURILLON Christian, BOUSCAL Fabrice, DIGEON Benoît, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, MANAI AHMADI Asma, TERRIER Charles.

POUVOIRS : Madame Chantal LAMIGE-ROCHE a donné pouvoir à Madame Céline GADOIS, Monsieur Charles TERRIER a donné pouvoir à Monsieur Fabien LEON, Monsieur Benoît DIGEON a donné pouvoir à Monsieur Philippe VAREILLES, Monsieur Fabrice BOUSCAL a donné pouvoir à Madame Valérie Charles, Monsieur BOUQUET Christophe a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUPATY, Monsieur Gérard LARCHERON a donné pouvoir à M. Frédéric Néraud.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de Communes des Forêts en Gâtinais.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB25_202

INTEGRATION COMMUNE BORDEAUX EN GATINAIS

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son retrait de la CCPG

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son adhésion à la CC4V.

Vu la délibération de la CCDV en date du 28 mars 2024 validant l'intégration de la commune à compter du 1er janvier 2025.

Vu les statuts du PETR,

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 30 août 2024 portant extension du périmètre de la CC4V à la commune de Bordeaux en Gâtinais au 1er janvier 2025,

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté des Communes des 4 vallées a été créée entre 17 communes. Il y a ensuite eu deux autres arrêtés pour intégrer deux autres communes.

Compte tenu de cette évolution, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, a souhaité intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confié au cabinet SPQR, à la demande du conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, la commune a adhéré à la Communauté des Communes des 4 vallées.

M. le Président expose qu'il convient de procéder à l'extension du champ géographique d'intervention du PETR à l'entier territoire de la CC4V afin que le PETR puisse intervenir sur le territoire de la commune de Bordeaux en Gâtinais. En effet, aucun mécanisme automatique d'extension du champ d'intervention d'un syndicat mixte n'a été prévu par le législateur en cas d'extension du périmètre d'un EPCI membre d'un syndicat mixte.

Il est donc proposé à l'Assemblée de,

D'ETENDRE le champ géographique d'intervention du PETR à l'ensemble du territoire de la CC4V.

SOLLICITER les conseils communautaires des EPCI membres afin qu'ils se prononcent par délibération sur cette modification.

INVITER Mme la Préfète, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté l'extension géographique du champ d'intervention du PETR.

AUTORISER M. le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETEND le champ géographique d'intervention du PETR à l'ensemble du territoire de la CC4V.

SOLLICITE les conseils communautaires des EPCI membres afin qu'ils se prononcent par délibération sur cette modification.

INVITE Mme la Préfète, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté l'extension géographique du champ d'intervention du PETR.

AUTORISE M. le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB25_202



DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 045-244500419-20240328-20240348-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

2024/03/48

**Date de convocation du
Conseil Communautaire :**

15/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : **45**

Présents : **35**

Absents : **3**

Pouvoirs : **7**

Votants : **42**

Résultats du vote

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLIION, M. Jean-Louis VERCUYSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Alain BEAUNIER, Mme Florence BAILLOUX, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : M. Jacques DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme Florence BAILLOUX, Mme Marie-José THOMAS a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Sébastien DEQUATRE a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GATINAIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB25_202

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée entre les communes de Chevannes, Chevry sous le Bignon, Corbelles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Migneres, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2006, la commune de Villevoques a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2007, puis la commune de Rozoy le Vieil au 1^{er} janvier 2012 (Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais. A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 9 février 2024.

VU les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son retrait de la CCPG,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son adhésion à la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bordeaux en Gâtinais, à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, au 1^{er} janvier 2025,

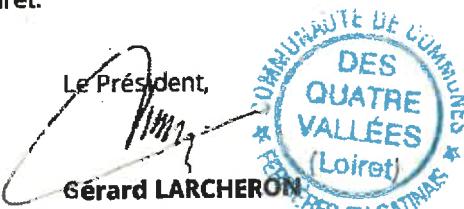
- **MODIFIE** les statuts pour intégrer la commune de Bordeaux en Gâtinais.

- **NOTIFIE** la présente délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées **et au maire de Bordeaux en Gâtinais** pour que les Conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

- **TRANSMET** la délibération à Madame la Préfète du Loiret.

La secrétaire,

Muriel CHAUVOT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

2/2